

FAIRE VIVRE L'ÉTHIQUE DANS NOS ORGANISATIONS PRIVÉES NON LUCRATIVES

6^{ÈME} UNIVERSITÉ DE PRINTEMPS DES ADMINISTRATEURS

Rien ne semble plus naturel aux structures accueillant des publics vulnérables que le questionnement éthique. Le soin, l'accompagnement, l'intervention médicale ou sociale, posent sans cesse aux intervenants des difficultés que la loi ni les techniques professionnelles ne peuvent résoudre à elles seules.

Les administrateurs sont en outre touchés par ce sujet à un autre titre, à savoir l'exercice de leurs responsabilités bénévoles au service des projets qu'ils pilotent.

Pourtant, le terme d'éthique, polysémique, garde une part d'abstraction et son périmètre précis ne fait pas consensus. En outre, dans le contexte de la mise en place des espaces éthiques régionaux par les ARS, il risque d'être victime de son succès, puisque son utilisation à outrance peut conduire à le rendre synonyme de bonnes intentions incantatoires ou d'une bonne conscience acquise à peu de frais.

Or l'éthique, pour peu qu'elle soit définie avec précision et en prenant soin de conserver une pluralité de voix pour la circonscrire et la décliner, garde un caractère profondément novateur. Tout à la fois questionnement et affirmation de valeur, exigence de fond pour les conduites personnelles et horizon de sens pour les organisations collectives, l'éthique

est un moteur et une exigence dont la gouvernance associative est le garant.

La 6^{ème} Université de Printemps des Administrateurs de la FEHAP a vocation à ouvrir la réflexion sur le sujet et à poser les premiers jalons d'une éthique partagée au sein de la Fédération. Les participants examineront ensemble les différentes manières dont l'éthique peut se concevoir, en référence à différentes visions également légitimes et qu'il s'agira de faire dialoguer : celle des usagers et celle d'acteurs issus de différents univers – le service public et privé, l'univers associatif, la recherche biomédicale et le soin.

Ils auront l'occasion d'échanger autour de mises en œuvre concrètes de l'éthique dans les pratiques de gouvernance, à la fois au sein d'instances dédiées et dans le pilotage des organisations, dans la vie ordinaire de l'association ou à l'occasion d'une gestion d'incident ou de transgression de l'éthique associative.



Le 7 avril 2015 - de 9h00 à 17h15

PARIS - Maison des Arts et Métiers

01 53 98 95 03

formation@fehpa.fr



FAIRE VIVRE L'ÉTHIQUE DANS NOS ORGANISATIONS PRIVÉES NON LUCRATIVES

La 6^{ème} Université de Printemps des administrateurs de la FEHAP a vocation à ouvrir la réflexion sur l'éthique et à poser les premiers jalons d'une éthique partagée au sein de la Fédération. Les participants examineront ensemble les différentes manières dont l'éthique peut se concevoir, en référence à différentes visions également légitimes et qu'il s'agira de faire dialoguer : celle des usagers et celle d'acteurs issus de différents univers – le service public et privé, l'uni-

vers associatif, la recherche biomédicale et le soin. Ils auront l'occasion d'échanger autour de mises en œuvre concrètes de l'éthique dans les pratiques de gouvernance, à la fois au sein d'instances dédiées et dans le pilotage des organisations, dans la vie ordinaire de l'association ou à l'occasion d'une gestion d'incident ou de transgression de l'éthique associative.

OBJECTIFS

- Mieux connaître et comprendre les définitions de l'éthique
- Clarifier le périmètre du questionnement éthique et ses spécificités
- Comprendre le rôle de la gouvernance associative en matière d'éthique
- Identifier la vocation et la méthodologie de création et d'animation d'une instance éthique
- Repérer les traductions concrètes de l'éthique associative dans le dialogue avec les pouvoirs publics et avec les partenaires, et dans les modalités de gouvernance
- Identifier les moyens de faire vivre une vigilance éthique au sein d'une association

CONTENU

Définition de l'éthique et repères pour circonscrire le périmètre du questionnement

Les concepts fondateurs : morale, déontologie, éthique

L'éthique : surgissement du questionnement en cas de conflit de valeurs d'égale importance

« La visée du bien, avec et pour les autres, dans des institutions justes »

« L'éthique de la discussion »

La perception des usagers

L'éthique entre conviction et responsabilité. L'engagement au service de l'Etat, de la société et du soin

L'éthique du service public

L'éthique associative

L'éthique biomédicale et l'éthique du soin

Faire vivre l'éthique dans le quotidien des organisations et de la gouvernance

Vocation et modalités d'animation d'une instance éthique

Le recours à l'éthique en situation difficile

Incarner l'éthique dans la vie ordinaire de l'association

Porter des positions éthiques avec les partenaires extérieurs



Le mardi 7 avril 2015 de
9h à 17h15



Maison des Arts et Métiers,
9 bis Avenue d'Iéna, Paris



316 €
par personne



1 jour



01 53 98 95 03



formation@fehapp.fr

JANVIER
FÉVRIER
MARS
AVRIL
MAI
JUIN
JUILLET
AOÛT
SEPTEMBRE
OCTOBRE
NOVEMBRE
DÉCEMBRE

PUBLICS

- Présidents et administrateurs des associations, fondations, congrégations, mutuelles et organismes de retraite complémentaire et de prévoyance adhérent à la FEHAP, éventuellement accompagnés de leurs directeurs

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Pédagogie interactive alternant :

- exposés et apports théoriques
- travaux en sous-groupes
- retours d'expériences
- échanges et mutualisation

INTERVENANTS

- Alice Casagrande, directrice formation et vie associative - FEHAP
- Jean-Baptiste de Foucauld, Président fondateur de Solidarités Nouvelles face au chômage et porte-parole du Pacte Civique
- Pierre-Olivier Monteil, philosophe, chercheur associé au fond Ricœur, enseignant à l'université Paris Dauphine et à l'Espace éthique AP-HP
- Patrick Verspieren, Jésuite, enseignant d'éthique biomédicale au Centre Sèvres



BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATION

À retourner par mail à formation@fehap.fr ou par fax au 01 53 98 95 02
ou FEHAP Formation - 179, rue de Lourmel - 75015 PARIS

Intitulé du stage : FAIRE VIVRE L'ÉTHIQUE DANS NOS ORGANISATIONS PRIVÉES NON LUCRATIVES

Date : le 7 Avril 2015

Lieu : Maison des Arts et Métiers, 9 bis Avenue d'Iéna, Paris Coût du stage : 316 € / personne

Les coordonnées de l'établissement :

N° Adhérent FEHAP (obligatoire) : (1 lettre suivie de 5 chiffres)

Nom de l'établissement :

Adresse :

Téléphone : Fax :

Mail de l'établissement :

Nom du responsable formation :

Mail du responsable formation :

Les stagiaires

Nom	Prénom	Adresse mail du stagiaire obligatoire à écrire très lisiblement	Fonction

Règlement

Par chèque bancaire à l'ordre de FEHAP

Par virement bancaire - CREDITCOOP CONVENTION : IBAN - FR76 4255 9000 2051 0200 1496 962
CODE BIC - CCOPFRPPXXX

Pour faciliter les rapprochements bancaires, nous vous remercions de mentionner sur les avis de virement et les talons de chèque :

→ le n° d'adhérent → le nom du/des stagiaire(s) → l'intitulé de la formation → la date de la formation

Par Organisme Paritaire Collecteur Agréé (O.P.C.A.)

Dénomination :

Adresse : CP :

Conditions générales des prestations de formation

En signant ce bulletin d'inscription, j'accepte les conditions de prestations de formation dont j'ai pris connaissance, telles qu'elles sont définies dans le catalogue formation de la FEHAP. Ces conditions sont aussi disponibles sur simple demande auprès de la Direction de la Formation de la FEHAP ou sur son site Internet : www.fehap.fr

Le

Signature du Directeur et cachet de l'établissement



CONDITIONS GÉNÉRALES DES PRESTATIONS DE FORMATION - FEHAP

Valables à partir du 1^{er} juillet 2011

INSCRIPTION

L'inscription peut être effectuée par courriel, par fax ou par courrier postal en nous renvoyant le « bulletin d'inscription » dûment rempli et signé.

L'inscription doit être accompagnée du règlement, par chèque ou par virement.

À réception de l'inscription, un « accusé de réception » est envoyé par courriel. Puis, au plus tard 2 semaines avant le démarrage de la formation, le stagiaire reçoit une « convocation » ainsi que les modalités pratiques.

TARIF DES FORMATIONS « INTER* »

Pour les formations « INTER », les prix sont indiqués nets et par personne. Ils comprennent l'intervention du formateur, les documents pédagogiques, les frais administratifs, les locaux ainsi que les frais de restauration.

Un tarif dégressif est appliqué à partir de 5 participants venant du même établissement pour une même session de formation.

Tout stage ou cycle commencé est dû dans sa totalité.

ANNULATION OU REPORT DU FAIT DU CENTRE DE FORMATION

Le centre de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter un stage de formation en « INTER » lorsque les conditions de réalisation du stage ne sont pas réunies. L'annulation ou le report est signifié aux personnes inscrites, ainsi qu'au responsable formation de l'établissement, au plus tard deux semaines avant le début du stage, par téléphone et confirmé par courriel. Le remboursement intégral de la formation est effectué à l'établissement.

Aucune indemnité n'est due au stagiaire du fait de l'annulation ou du report du stage.

ANNULATION DU FAIT DU STAGIAIRE

Toute annulation a des conséquences préjudiciables du fait des frais qui ont été engagés par le centre de formation.

Annulation avant le début de la formation

Toute annulation d'inscription doit impérativement être signifiée par écrit (courriel ou fax).

À défaut, la totalité du coût de la formation est facturée.

Si l'annulation de l'inscription intervient au plus tard 10 jours avant le début de la formation, celle-ci n'entraînera aucune facturation et un remboursement du règlement sera effectué.

Si l'annulation de l'inscription intervient moins de 10 jours avant le début de la formation, 30 % du coût total de la formation seront facturés à l'établissement.

Le remplacement par une autre personne est accepté.

Non-participation à la formation sans annulation d'inscription préalable

La totalité du coût de la formation est facturée à l'établissement, sauf en cas d'empêchement majeur et exceptionnel signalé par écrit dans les 24 heures. Dans ce cas, 30 % du coût total de la formation seront facturés à l'établissement.

FACTURATION

À l'issue de la formation (ou du module pour les formations longues), l'établissement reçoit une « facture acquittée » et « l'attestation de présence ». La facture vaut « convention ».

En cas de facturation à un organisme collecteur, le bulletin d'inscription doit préciser l'adresse de l'OPCA.

FORMATION EN « INTRA »

Les demandes de formation en « INTRA » donnent lieu à l'élaboration d'une proposition de formation sur-mesure et à un devis personnalisé ajusté selon les caractéristiques du projet de formation.

RESPONSABILITE

Pendant la durée de la formation, les stagiaires sont couverts par la responsabilité civile de leur établissement d'origine.

LITIGE

Toute inscription vaut acceptation sans réserve des conditions générales détaillées ci-dessus.

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Grande Instance de Paris sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

* Les formations « INTER » ont lieu à Paris ou en régions. Elles réunissent des participants venant de différents établissements.